



Manuel de survie du propriétaire forestier varois

Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du var



Les documents de gestion durable en quelques sigles

« Les forêts privées sont gérées durablement »



Propriétaire Forestier → Gestionnaire → Acteur économique

Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du var

- **Propriétaire :**
 - Possède le foncier et est soumis notamment au **Code Forestier**
 - Peut (et devrait) adhérer à un **Syndicat professionnel** régi par le code du travail (loi de 1884)
- **Gestionnaire :**
 - Gère sa forêt durablement en respectant le **Schéma Régional de Gestion Sylvicole** (SRGS) défini par le CRPF
 - Peut se faire conseiller et confier sa gestion à un Expert ou à un Gestionnaire Forestier, adhérer à une ASL, une ASA, une Coopérative, un Groupement Forestier...
 - Exprime ses objectifs dans un **Document de Gestion Durable** (DGD) agréé par le CRPF qui contient ses prévisions de coupes et de travaux
 - Peut adhérer à un organisme de certification de sa gestion tel que **PEFC**
- **Acteur économique :**
 - Décide de la mise en vente de ses coupes prévues/autorisées et en négocie les conditions



« Les forêts privées sont gérées durablement »



SRGS : Schéma Régional de Gestion Sylvicole

- Établi par le CRPF et approuvé par le ministre, le SRGS précise les conditions d'une gestion durable adaptée à la région dans le cadre de la forêt privée
- Sa consultation permet au propriétaire d'élaborer une stratégie raisonnée de mise en valeur de sa forêt notamment lors de la rédaction d'un Plan Simple de Gestion (**PSG**) ou lors de l'adhésion au Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (**CBPS**) ou d'un Règlement Type de Gestion (**RTG**)
- Il sert de référence au conseil d'administration du CRPF pour agréer ou non un PSG (instruit par les techniciens du CRPF)
- Il est constitué notamment de fiches précisant les itinéraires techniques par type de peuplement
- Sont distingués ceux qui sont conseillés, possibles, interdits selon les règles d'une gestion durable satisfaisante

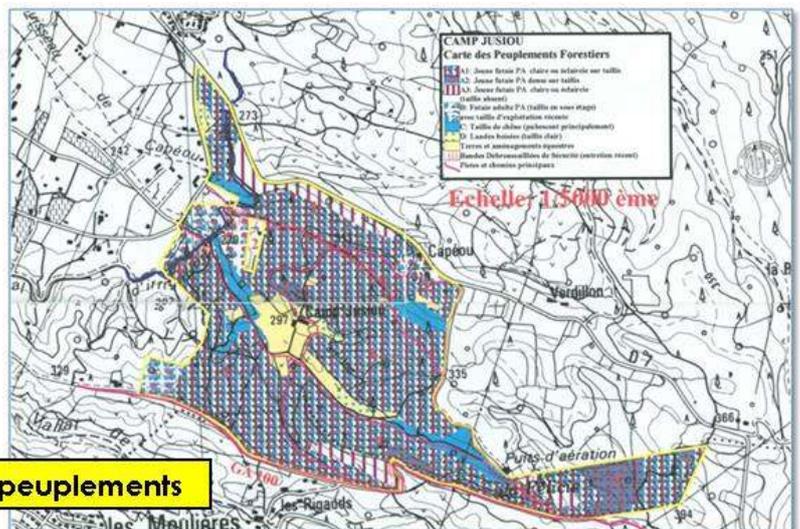


« Les forêts privées sont gérées durablement »



PSG : Plans Simples de Gestion

- Obligatoire pour les forêts de plus de 25 hectares (pas forcément d'un seul tenant)
- Possible et volontaire entre 10 et 25 hectares
- Durée de 10 à 20 ans
- PSG concerté possible si regroupement de propriétaires
- Un document pour prévoir
- Un document pour gérer

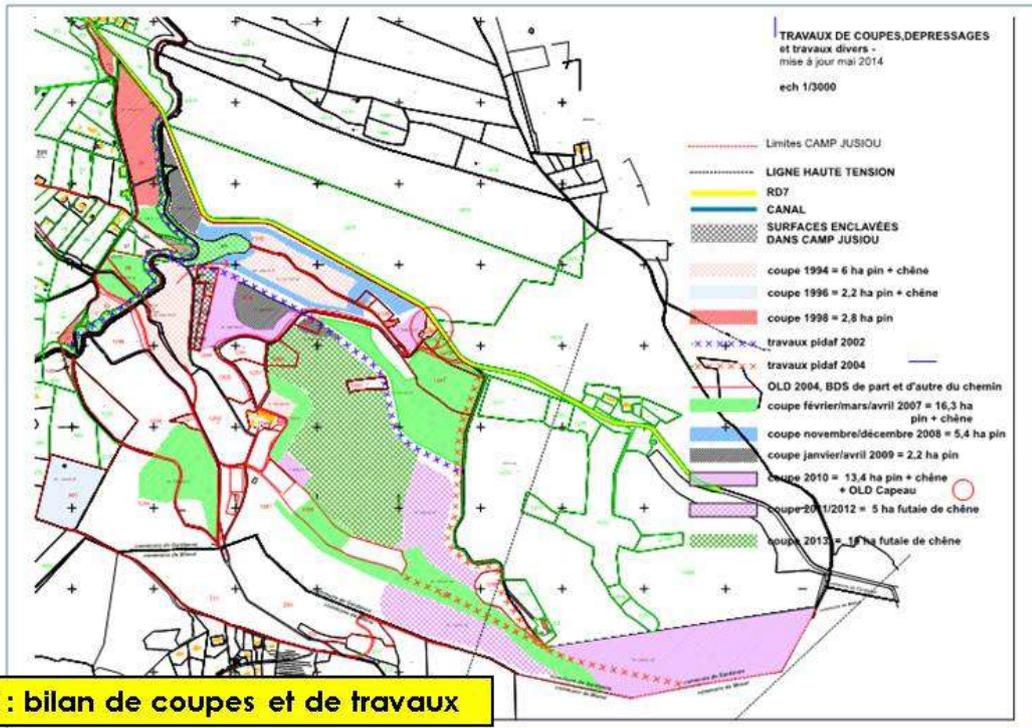


PSG : cartographie des peuplements



« Les forêts privées sont gérées durablement »

C'est un document fabuleux pour connaître et gérer sa forêt



PSG : bilan de coupes et de travaux

« Les forêts privées sont gérées durablement »

Var : un certain manque de PSG

Près de 1.500 propriétaires varois avec plus de 25 hectares, mais à peine plus de 600 ont à ce jour établi et fait approuver un PSG

PSG : un document pas vraiment « simple » qui contient :

- la description administrative de la forêt (propriétaire, surface, localisation)
- une brève analyse des enjeux économiques, environnementaux et sociaux
- le bilan de la gestion passée,
- la description des peuplements présents sur la forêt et la carte de ces peuplements
- Les objectifs et les directives de gestion correspondantes pour chacun des types de peuplement conformément aux fiches du SRGS
- le programme annuel, par parcelle ou sous-parcelle, des coupes et travaux correspondant aux objectifs fixés,
- la stratégie de gestion des gibiers soumis à plan de chasse.

Quelques avantages fiscaux mais pas de sanctions si on ne fait rien

« Les forêts privées sont gérées durablement »



CBPS : Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles

- Destiné aux propriétaires de forêts non soumises à un PSG
- Le CBPS est rédigé par le CRPF et validé par le préfet de région
- Engagement pour une durée de dix ans, renouvelable
- L'adhésion au CBPS est une démarche volontaire permettant d'afficher que vous gérez votre forêt dans un souci de gestion durable
- Pourquoi adhérer au CBPS ?
 - Affirmer son attachement à la production de bois de qualité, dans le respect de la biodiversité et du milieu naturel
 - Apprendre à améliorer sa gestion et valoriser son patrimoine
 - Faciliter ses contacts avec les organismes de la Forêt Privée et recevoir l'agenda des réunions techniques
 - Accéder aux aides publiques pour les investissements forestiers
 - Bénéficier de mesures fiscales pour les donations, les successions et l'ISF



« Les forêts privées sont gérées durablement »



RTG : Règlements Types de Gestion

- Le RTG concerne les propriétés de moins de 25 ha non soumises à PSG
- Il définit des modalités d'exploitation adaptées aux grands types de peuplements forestiers identifiés régionalement (conforme au SRGS)
- Il est élaboré par un Organisme de Gestion et d'Exploitation en Commun (coopérative, ASL, ASA, GIEEF...), un expert agréé ou l'ONF
- Il est soumis à l'approbation du CRPF
- Pour que sa forêt soit considérée comme présentant une garantie de gestion durable :
 - Le propriétaire adhérent à un OGEC doit s'engager à ce que sa forêt soit gérée conformément au RTG approuvé et présenté par cet organisme, pendant la durée d'adhésion prévue par les statuts
 - Le propriétaire qui a passé un contrat avec l'ONF ou un expert forestier agréé doit s'engager à ce que sa forêt soit gérée pendant 10 ans conformément à un RTG approuvé et présenté par cet expert.



« Les forêts privées sont gérées durablement »

PEFC : Certification volontaire



- Une garantie de gestion durable
- Avec son PSG, le propriétaire dit ce qu'il veut faire
- En adhérant volontairement à la certification PEFC, il dit comment il va le faire (et s'engage à le faire)

PEFC

- Un cahier des charges très strict
- Des contrôles et audits pour garantir le respect de ces exigences
- Plus de 400.000 hectares de forêts sont déjà certifiées PEFC en Provence-Alpes-Côte d'Azur
- PEFC, promu par les forestiers, est la première certification au monde largement devant FSC